

Concernant le point 2 de l'ordre du jour: Évaluation du CSA: feuille de route et rapport de consultation

Le MSC apprécie la façon dont le processus d'évaluation a été mené dans les réunions de juin et de juillet et souhaite remercier particulièrement l'Égypte et l'Islande d'avoir facilité le processus.

En ce qui concerne la version révisée du rapport de consultation qui vise à résumer les résultats des discussions de la semaine dernière et qui a été diffusé il y a deux jours, nous avons quelques remarques clés. **Cependant, en raison du peu de temps écoulé depuis sa diffusion, nous n'avons pas eu l'occasion d'analyser complètement le document et ses annexes dans sa version révisée**, et nous n'avons pas pu traduire les quatorze pages dans les autres langues ni consulter les organes directeurs du MSC. Par conséquent, nos commentaires à ce stade ne peuvent être que préliminaires. Un commentaire plus complet sur ces documents sera fourni par le MSC dans quelques semaines.

Les principales observations et suggestions que nous voulons faire à ce stade sont:

- 1) **Toutes les décisions importantes concernant le CSA et en réponse au CSA doivent être approuvées par la plénière du CSA.** Ce principe a été réitéré à maintes reprises lors des réunions d'évaluation et de nouveau vendredi dernier. Cela signifie que les réponses aux recommandations politiquement importantes seront approuvées au cours de la CSA 44, dans le cadre du rapport de consultation ou de la CSA 45, en tant que partie intégrante du plan d'action.

Ce principe est reconnu dans le projet de Cadre de décision présenté à la réunion, mais il n'est pas entièrement opérationnalisé dans le document. Cela reste à faire. **Cela implique des modifications particulièrement importantes à l'Annexe 2 du document.**

Nous croyons fermement que c'est la Plénière, et non le Bureau, qui doit prendre des décisions sur des réponses politiquement importantes qui affectent l'ensemble du CSA. Cela inclut les réponses à la composition du Groupe consultatif (recommandation 4), le rôle des membres (recommandation 7), le rôle de la Présidence (recommandation 8), le rôle du Secrétariat (recommandation 9) et la réponse à la fonction de Suivi (recommandation 10) ainsi que le Comité directeur du HLPE (recommandation 14). Le Bureau peut élaborer une proposition pour une telle décision, dans le cadre du Plan d'action, mais ne devrait pas prendre de décision définitive sur ces points.

Les seules recommandations sur lesquelles le Bureau devrait élaborer et mettre en œuvre une réponse par lui-même sont à notre avis la

recommandation plus opérationnelle sur la communication (recommandation 11), la diffusion des rapports HLPE (recommandation 12 et les Points d'information sur le travail du HLPE et du Bureau / GC (recommandation 13).).

- 2) Il y a une contradiction entre le paragraphe d) du projet de Cadre de décision et la feuille de route. Le projet de Cadre de décision indique que la décision relative à la nouvelle composition du Groupe consultatif devrait être prise d'ici à mars 2018 et seulement après avoir examiné la recommandation 4. Cependant, dans la feuille de route, ces discussions sont prévues pour la période de février à mai 2018.

Dans tous les cas, étant donné que la réponse à la recommandation 4 ne sera discutée qu'avant la CSA 44 et qu'elle devra être approuvée par la plénière de la CSA 45, il semble très difficile d'accorder d'ores et déjà un mandat et un calendrier au Bureau pour une décision sur ce sujet.

Qu'arrivera-t-il si les discussions sur la recommandation 4 aboutissent à la décision d'augmenter le nombre de membres du Groupe consultatif et que, par conséquent, un changement des règles et des procédures du CSA sont nécessaires? Ce n'est pas un scénario irréaliste.

En ce sens, le paragraphe d) du projet de Cadre de décision ne doit pas mentionner une date précise pour la décision du Bureau. **Notre proposition est que la Cadre de décision devrait étendre exceptionnellement le mandat du Groupe consultatif actuel, sans fixer de date précise, et demander au Bureau de prendre une décision sur un nouveau groupe consultatif après avoir arrêté une décision concernant la recommandation 4.**

- 3) Si nous examinons aujourd'hui le Rapport de consultation et le projet de feuille de route, il s'avère que la colonne qui indique l'organe de mise en œuvre des différentes actions contient **une liste considérable de tâches attribuées au Bureau et au Groupe consultatif du CSA.**

Nous reconnaissons que cela a été globalement convenu lors de la réunion du vendredi dernier. Cependant, après y avoir réfléchi, en analysant le tableau complet des tâches listées par le Rapport de consultation et par la feuille de route, en particulier en ce qui concerne le Bureau du CSA, il nous semble que le Bureau sera fortement surchargé pendant la période intersessions de 2018. **Il pourrait être utile de déterminer d'abord le nombre de réunions qui pourraient être nécessaires et ensuite de reconsidérer cette décision.**

- 4) Les paragraphes 26 et 28 du rapport de consultation doivent être révisés. Il n'a pas été convenu, comme le prétend le paragraphe 26, que le Bureau et le Groupe consultatif du CSA aborderont des questions telles que

«*définition de l'ordre du jour et des ressources, suivi et reddition de comptes du CSA*», y compris des tâches qui incombent au groupe de travail sur le PTPA et le Suivi.

En outre, la dernière phrase du paragraphe 28 n'est pas claire, car elle se réfère à un "OEWG multifonctionnel" qui n'a pas été mentionné précédemment. Notre compréhension du résultat des discussions de vendredi dernier sur cette question est bien mieux prise en compte dans le tableau qui suit le paragraphe 29. **Le texte introductif de ce tableau, y compris les paragraphes 26 et 28, devrait être adapté aux actions à prendre telles qu'indiquées dans le tableau.**

Enfin, la formulation de garde-fous solides pour prévenir les conflits d'intérêts (paragraphe 18 (i) et action A3.1 n'est pas claire: Nous suggérons d'ajuster légèrement la formulation: "*La stratégie comprendra des garde-fous solides pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels, en tenant compte des directives et des expériences connexes de la FAO et d'autres organismes des Nations Unies*".